

2 – 6 décembre 2003 YAOUNDE - CAMEROUN



December 2 – 6 2003 YAOUNDE-CAMEROON

# Déchets solides

## RECOMMANDATIONS ADOPTEES

Mise à jour du 03-12-03

La production de déchets est inhérente aux activités humaines, qu'elles soient domestiques, agricoles, industrielles - au sens large - ou commerciales. Avec le fait urbain, elle devient véritablement une problématique publique.

### **Les enjeux sont à la fois sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux.**

L'absence de planification urbaine et le développement des quartiers spontanés dont les axes d'évolution ne favorisent pas toujours l'extension du service conventionnel ont engendré une activité de pré-collecte par des techniques artisanales, aujourd'hui reconnue comme essentielle.

Le processus de décentralisation amorcé, le service de base que constitue l'élimination des déchets est désormais de la responsabilité des collectivités locales mais l'affirmation, ou la réaffirmation de cette responsabilité, se décline maintenant dans un contexte marqué par un double mouvement : un vent de privatisation-libéralisation des services publics et l'exercice d'un mode de 'gouvernance' qui impose de faire appel à la participation et à l'implication des habitants et des multiples acteurs opérationnels de la filière.

Dans ce contexte, la collectivité locale doit garder l'intégralité de son rôle de concepteur d'un plan global d'élimination des déchets (planification spatiale, organisation technique) et de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du service qu'il soit segmenté, découpé en séquences et confié, en totalité ou en partie, à des opérateurs privés.

La valorisation des déchets doit avoir une place de choix dans les plans et stratégies de gestion durable des déchets et un statut social doit être accordé aux récupérateurs, recycleurs ainsi qu'aux pré-collecteurs.

La gestion des déchets relève du service public ce qui n'exclut pas le « faire faire » mais la collectivité publique doit en garder le contrôle.

Dans ce domaine, le principe de subsidiarité devrait être appliqué à tous les niveaux.

Il convient de reconnaître l'existence d'étapes successives associées à la gestion des déchets pour lesquelles les problèmes posés et les systèmes tant technique que financiers à mettre en place sont différents : la pré-collecte et/ou la collecte, l'évacuation et le traitement. La pré-collecte pose, de façon cruciale, la question des points de regroupement ou dépôts intermédiaires, qui nécessitent en premier lieu des disponibilités foncières, et qui doivent conduire à clarifier le rôle de chacun et à définir des règles précises, notamment vis-à-vis des petits opérateurs et des engagements de la municipalité en matière de collecte

Vis à vis de la gestion des déchets et des points de dépôts, la question de la maîtrise foncière reste cruciale.

Au terme de leurs débats les participants recommandent que :

### Aux Ministres

1. Les gouvernements centraux doivent assurer un cadre légal, institutionnel et réglementaire approprié de gestion des déchets solides qui indique les options nationales et locales en matière d'objectifs sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux et qui précise les responsabilités des différents acteurs publics et privés.
2. - Les gouvernements centraux appliquent le principe de subsidiarité et à ce titre affirment le rôle central des municipalités dans la gestion des déchets urbains, ce qui implique le transfert effectif de cette compétence dans le cadre des politiques de décentralisation. Ce transfert ne doit pas se limiter aux grandes agglomérations, mais toucher toutes les communes, les plus petites pouvant exercer cette compétence dans le cadre de l'intercommunalité.
3. Ils doivent définir des schémas directeurs, ainsi que des plans stratégiques en liaison avec les municipalités.
4. Compte tenu des dépenses en capital nécessaires à l'installation de décharges saines et du passif du secteur des déchets dans la plupart des pays, les Gouvernements Centraux acceptent d'inscrire les dépenses correspondantes dans leur budget et de les considérer parmi leurs priorités. En liaison avec les municipalités, ils doivent intervenir pour la maîtrise foncière et le choix des sites de décharges.
5. Les Gouvernements Centraux suscitent et accompagnent les initiatives relatives à l'innovation, à la recherche et à la formation, la capitalisation et la diffusion de savoir-faire en matière de gestion de déchets solides ; le développement des échanges entre organismes africains de recherche, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement pour tous les publics.
6. Les Gouvernements Centraux conçoivent, à l'intention des collectivités locales et avec elles, des « guides », non seulement techniques, mais également économiques, et incluant des aspects socioculturels sur la gestion des déchets solides en mettant l'accent sur les modalités de la gestion déléguée, ses avantages, ses risques et les outils pour la maîtriser.
7. Il convient en outre de faire reconnaître un principe de « responsabilité élargie » de ceux qui mettent les produits sur le marché (fabricants, importateurs et distributeurs), qui devraient contribuer financièrement aux coûts relatifs à l'après usage.

### Aux Maires

1. Les Gouvernements Locaux reconnaissent les enjeux locaux associés aux déchets : enjeux sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux et doivent assumer pleinement la totalité des fonctions qui leur reviennent dans le domaine de l'élimination des déchets, qu'il s'agisse de maîtrise d'ouvrage public, de planification urbaine ou de police de l'environnement.
2. Les collectivités locales doivent s'efforcer de mieux connaître les gisements de déchets de toute nature présents sur leur territoire.

3. Les Gouvernements Locaux doivent reconnaître et assumer leur responsabilité à fournir un service minimum de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire communal et à tous les habitants en s'associant les compétences, les savoir-faire et les technologies appropriées disponibles ou mobilisables. Ils doivent mettre en œuvre un plan stratégique de gestion des déchets sur leur territoire, plan au sein duquel les engagements des différents partenaires doivent être fixés, sous forme de contrats d'objectifs, et qui organise les étapes successives de la gestion des déchets.
4. En liaison avec les pouvoirs publics centraux, les Gouvernements Locaux devront prévoir des réserves foncières pour les sites de décharges et autres points de rupture de charge des déchets.
5. Les Gouvernements Locaux devraient promouvoir la participation et l'implication des populations pour une meilleure fourniture des services. L'action municipale pourrait s'appuyer sur des structures-relais et sur des corps intermédiaires de représentation des habitants : pouvoirs locaux, coutumiers, associations, Amicales, ... Des partenariats devraient se construire et se développer notamment avec le milieu associatif. De nouveaux métiers relevant de la « médiation sociale » pourraient émerger.
6. Les Gouvernements Locaux mettent en œuvre un financement différencié selon les séquences de la filière, en se basant sur la capacité et la volonté à payer des usagers, et en valorisant la fiscalité locale. Cela amène à conjuguer deux modes de contribution des habitants : paiement direct auprès des petits opérateurs pour la pré-collecte (lorsque les usagers ne l'assurent pas eux-mêmes) et paiement à la municipalité par l'intermédiaire des taxes locales pour l'évacuation et le traitement.
7. Les considérations d'équité renvoient à une solidarité financière. Des systèmes de péréquation doivent être introduits en direction des populations moins favorisées et des quartiers déshérités.
8. Les Gouvernements Locaux assurent pleinement leur fonction de maîtrise d'ouvrage dans ce secteur et leur fonction de contrôle d'effectivité du service public et de son accessibilité par l'ensemble de la population, même lorsque la gestion technique est déléguée au secteur privé. A ce titre, les micro-entreprises de pré-collecte méritent d'être encouragées, mais doivent être encadrées et soumises aux contraintes d'exercice d'un service public.
9. Les maires devraient en outre exercer réellement une fonction de police de l'environnement. Par contre, il convient de ne pas brider les initiatives privées, mais au contraire de les encourager.
10. Au plan financier, il convient de gérer dans la transparence, avec une obligation de rendre compte.

### **Aux partenaires au développement**

1. Les partenaires au développement doivent davantage tenir compte des éléments contextuels et des besoins réels des collectivités locales pour assumer leur responsabilité dans le secteur des déchets. Ils doivent notamment appuyer les collectivités locales dans la mise en place et la réalisation de plan de gestion partagée du secteur, en particulier dans l'appui aux opérateurs privés chargés de la pré-collecte.
2. Les partenaires au développement veillent davantage, en matière d'investissement, à prendre en compte la durabilité des systèmes mis en place. Les financements doivent être orientés notamment sur la construction de centre d'enfouissement technique dans les principales villes
3. Les partenaires encouragent et soutiennent la création et l'animation des réseaux d'échanges, de documentation et de capitalisation d'information et expériences sur la gestion des déchets.

### **Au Programme de Développement Municipal (PDM)**

1. Le PDM contribue à développer une vision large, multi-acteurs et pluridisciplinaire de la gestion des déchets ; pour cela, il doit animer l'échange et la concertation entre les collectivités locales et les multiples acteurs africains de la filière en particulier au sein du réseau « African Waste Net ». Ce réseau devrait avoir un rôle de suivi pour l'application des présentes recommandations.
2. Le PDM doit assurer auprès des collectivités locales africaines les fonctions suivantes :

## **Sessions transversales**

- Soutenir les recherches et études, en particulier visant à une meilleure connaissance des gisements
- Valoriser les expériences et réalisations relatives à la pré collecte
- Veiller à l'accès à l'information technique pour les villes petites et moyennes
- Echanges d'expériences entre pays et collectivités;
- Capitalisation des expériences;
- Promotion de la coopération décentralisée;
- Contribution à la formation des élus et des techniciens;
- Contribution à la rédaction de guides techniques, ainsi qu'à la mise au point d'indicateurs (notamment techniques et financiers).